

E-Pro

Conditions générales de participation à un stage linguistique sans cours de langue

1. Inscription / Organisation

- 1.1 L'apprenti ou le jeune diplômé s'inscrit à un stage linguistique de son plein gré. S'il est mineur, il s'inscrit avec le plein assentiment de ses parents ou de son représentant légal.
- 1.2 Sur demande du Bureau des Échanges Linguistiques (BEL) et avec son consentement, l'apprenti ou le jeune diplômé participe à des activités de promotion, telles que des vidéos, des audios, des témoignages écrits et/ou en présentiel.
- 1.3 La personne concernée, respectivement ses parents ou son représentant légal autorise le BEL à utiliser pendant 10 ans et à diffuser à titre gratuit l'image de l'apprenti ou du jeune diplômé et sa prestation (vidéo, photo et/ou enregistrement audio, témoignage écrit) dans un but pédagogique et dans le cadre de ses activités de promotion de la mobilité.

2. Responsabilité

- 2.1 L'apprenti ou le jeune diplômé est responsable de contacter le BEL en cas de besoin (entreprise, lieu d'accueil, ...).
- 2.2 L'apprenti, le jeune diplômé et ses parents (si le candidat est mineur) prennent contact avec la famille d'accueil voire la personne mettant à disposition le lieu d'accueil et décident des modalités du séjour, à savoir : les occupations, l'argent de poche, les permissions, les modalités du voyage, etc.
Le BEL n'intervient pas dans ces décisions et n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et au déroulement du séjour.
- 2.3 L'assurance maladie et accident incombe à l'apprenti ou au jeune diplômé, respectivement à ses parents ou à son représentant légal qui confirment que celui-ci est assuré pour toute la durée du séjour.
L'apprenti ou le jeune diplômé participant au séjour prend soin de se munir d'une déclaration de son assureur maladie/accident attestant d'être assuré auprès dudit assureur.
- 2.4 L'apprenti ou le jeune diplômé, respectivement ses parents ou son représentant légal, sont responsables des dommages causés à des tiers (responsabilité civile).
- 2.5 Les parents ou le détenteur de l'autorité parentale d'un jeune mineur autorisent, dans le cas où ils ne peuvent être joints et dans la mesure où il y a urgence (maladie grave ou accident), le jeune diplômé à être soigné par un médecin, ou à subir une intervention chirurgicale urgente.
- 2.6 L'apprenti ou le jeune diplômé, respectivement ses parents ou son représentant légal, dégagent les organisateurs du séjour de toute responsabilité en ce qui concerne les risques encourus pendant le séjour, ainsi qu'au cours des voyages effectués à cette occasion.
- 2.7 Les soussignés reconnaissent que les renseignements donnés sont complets et exacts et confirment également accepter les conditions générales de participation à un stage linguistique organisé par le BEL.
- 2.8 L'apprenti ou le jeune diplômé s'engage à effectuer le stage linguistique selon les conditions discutées avec le BEL. **En cas d'interruption sans raison majeure, les subventions sont à rembourser au prorata temporis.**

Lieu et date

Signature de l'apprenti ou du jeune diplômé
La signature manuscrite est nécessaire.

.....

Signature des parents ou détenteur de l'autorité parentale si
le jeune est mineur
La signature manuscrite est nécessaire.

.....